

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 27 février 2024

Vice-Présidence : M. Alain Biedermann

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 13 novembre 2023 – no 16/23 – Récupération des eaux de pluie aux serres communales et équipement de la place pour les gens du voyage
ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce projet
ouï le rapport de la Commission des finances
attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux mentionnés dans ce préavis
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
- accorde un crédit de CHF 108'000.00 TTC pour la réalisation de ces travaux
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante
- autorise la Municipalité à amortir cet objet par un prélèvement au fonds de réserve pour investissements futurs (compte n°9282.02 du bilan).

Au nom du Conseil communal

Le Vice-Président

La secrétaire

Alain Biedermann

Véronique Kobler

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».